



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-044 – 28 février 2023

Finances locales

Subventions

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Hermine TOFFOLETTI – Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Absentes :

Nadine JOUAULT – Hélène LE BARS

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Jean-Marc JOUMIER – Hermine TOFFOLETTI à Jean LEMOINE – François CHARMETEAU à Philippe SALAÛN

Secrétaire de séance :

Philippe SALAÛN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sinistrés du 6 février 2023 – Vote d'une subvention exceptionnelle à FACECO Turquie Syrie

L'Association des Maires de France a lancé un appel aux dons pour porter assistance aux habitants de la Turquie et de la Syrie, touchés par un séisme le 6 février 2023, dont le bilan dépasse désormais les 40 000 morts.

Afin de participer au soulagement de leur détresse et les aider à reconstruire leur avenir,

Considérant l'avis favorable des Commissions Solidarité – Citoyenneté – Santé et Finances – Budgets, réunies le 20 février 2023,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'accorder à FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) Turquie Syrie une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour aider les sinistrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Le secrétaire de séance,

Philippe SALAÛN

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 06/03/2023

-Publication en ligne le 06/03/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230228-CNE23_044-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>